

LA PROTECTION DE L'ENFANCE : L'AFFAIRE DE TOUS

FICHE
N° 32

1. LE DISPOSITIF

A- Qu'est-ce-que la protection de l'enfance : l'affaire de tous ?

Si le Président du Conseil départemental est responsable de l'organisation, du fonctionnement et du financement de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), la protection de l'enfance reste l'affaire de tous.

Références

Code pénal (CP) 434-3

B- Qui peut en bénéficier ?

Tous les enfants mineurs (0 à 18 ans).

C- Conditions d'application

Tout citoyen a le devoir de porter assistance à une personne en péril. Il s'agit d'une obligation qui, outre l'assistance personnelle directe qui pourrait être portée, comprend aussi l'alerte des services compétents.

La loi ne prévoit aucune exonération à cette obligation.

Toute situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit donc faire l'objet d'une alerte afin de faire cesser le danger et permettre aux autorités administratives et judiciaires d'exercer leurs missions de protection. Cette alerte peut se faire en contactant :

- les Agences Départementales des Solidarités ;
- le 119 (7jours/7 et 24h/24h) ;
- les services de police et de gendarmerie.

2. OÙ SE RENSEIGNER ?

La direction de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Famille

3. À CONSULTER SUR www.loiret.fr

Le dépliant la protection de l'enfance